



Règlement intérieur Accueil de Loisirs "Allez les Copains !" Aixe sur Vienne

L'accueil de loisirs à Aixe sur Vienne est géré par la Communauté de Communes du Val de Vienne. Il accueille les enfants scolarisés jusqu'au jour de leur 12ème anniversaire pour des activités éducatives, à l'école maternelle pour les 3-5 ans, à l'Espace Multi-Activités pour les 6-11 ans. Il est ouvert toute l'année, en période extra scolaire, selon un calendrier établi et mis à la disposition des familles.

L'accueil se fait :

- Les mercredis à la journée ou la demi-journée avec ou sans repas
- Pendant les petites et grandes vacances à la journée sauf pour les 3-5 ans possibilité d'accueil à la demi-journée.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P) et peut accueillir au maximum 48 enfants de 3 à 5 ans, 108 enfants de 6 à 11 ans. Selon les périodes de l'année, l'accueil de loisirs peut recevoir de 7 à 156 enfants.

Article 1 : Inscription

Les familles sont invitées à visiter l'accueil de loisirs avant d'inscrire leurs enfants.

Le dossier d'inscription est composé de :

- La fiche d'inscription individuelle, la fiche sanitaire de liaison, l'autorisation de reproduction photographique et personnes autorisées à récupérer l'enfant
- Le projet éducatif, le projet pédagogique
- Le présent règlement intérieur.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles remettent au service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Val de Vienne, les documents dûment complétés et conservent à toutes fins utiles les autres documents remis à titre d'information.

L'inscription est valable à partir des 3 ans révolus de l'enfant (et à partir du moment où l'enfant est scolarisé) et jusqu'à l'entrée en 6ème de l'enfant ou jusqu'à son 12^{ème} anniversaire (au-delà l'Accueil de loisirs ado Club 11-12 ans peut accueillir les jeunes) à charge pour les familles de communiquer tous les éléments utiles à la remise à jour du dossier de l'enfant (n° de téléphone, situation familiale).

La fiche sanitaire de liaison est réactualisée tous les ans.

Article 2 : Réservation

Un calendrier de réservation des jours de présence de l'enfant est disponible dans les mairies, au siège de la Communauté de Communes, à l'accueil de loisirs et sur le site internet de la Communauté de Communes à partir du :

- 1^{er} décembre pour la période des mercredis de Janvier et Février + vacances d'hiver
- 1^{er} Février pour la période des mercredis de Mars et Avril + vacances de Pâques.
- 1^{er} avril pour la période des mercredis de Mai et Juin
- 1^{er} juin pour les vacances d'été (Juillet et Août).
- 1^{er} août pour la période des mercredis de septembre et octobre + vacances de Toussaint.
- 1^{er} octobre pour la période des mercredis de novembre et décembre + vacances de Noël.

Ce calendrier est éventuellement distribué dans les écoles de la Communauté de Communes selon les modalités définies par chaque commune.

Ce calendrier est à remplir précisément par les familles et doit être retourné à la Communauté de Communes ou à l'accueil de loisirs.

Les familles doivent cocher les jours de présence de leur enfant. Les réservations sont définitives et seront facturées sauf en cas de maladie de l'enfant où un certificat médical de celui-ci est exigé.

Pour les mercredis et les petites vacances scolaires

Toute modification de réservation (annulation totale ou partielle de la journée) doit être obligatoirement signalée au plus tard une semaine avant le jour réservé.

Pour les vacances d'Été

Les réservations sont définitives et seront facturées sauf en cas d'absences justifiées (maladie de l'enfant où un certificat médical de celui-ci est exigé) et signalées auprès du directeur de l'accueil de loisirs. Les modifications ne seront pas possibles.

Les demandes seront honorées dans la limite des places disponibles et de l'agrément de l'accueil de loisirs par ordre d'arrivée au siège de la Communauté de Communes (la date de réception faisant foi). Pour les jours non disponibles, les familles seront averties par courrier, à leur domicile. Les enfants sont mis sur la liste d'attente et les familles prévenues par téléphone dès qu'une place se libère.

Article 3 : Adaptation

Afin de faciliter l'intégration des enfants de 3 à 4 ans à l'accueil de loisirs, une adaptation est proposée à chaque enfant et est individualisée en fonction des besoins de l'enfant. Cette adaptation prend la forme minimum d'une visite de la structure et de deux heures de découverte du fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel. Ce temps d'adaptation n'est pas facturé aux familles. Il doit permettre à l'enfant et à ses parents de se familiariser avec la structure.

Article 4 : Horaires

L'accueil de loisirs fonctionne de 9h à 17h30, les enfants ayant la possibilité de quitter la structure à partir de 16h30 ; A midi, les départs et les arrivées des enfants en demi-journée se font entre 11h45 et 12h et entre 13h30 et 14h.

Une garderie est assurée de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30. Il est demandé aux familles de respecter les horaires.

Article 5 : Points d'accueil

Un point d'accueil est organisé au départ de Bosmie l'Aiguille (dans la salle de garderie de l'école primaire) pour faciliter le transport des enfants vers l'accueil de loisirs à Aix sur Vienne

Il est ouvert de 7h30 à 8h30 et de 17h45 à 18h30. Les enfants sont acheminés en bus, avec un animateur présent dans le bus entre le point d'accueil et l'accueil de loisirs à l'aller et au retour.

Pendant les petites vacances scolaires et durant le mois d'Août :

Un point d'accueil supplémentaire est organisé au départ de Séreilhac (dans les locaux de l'accueil de loisirs) pour faciliter le transport des enfants vers l'accueil de loisirs à Aix sur Vienne

Il est ouvert de 7h00 à 8h30 et de 17h45 à 19h00. Les enfants sont acheminés en bus, avec un animateur présent dans le bus entre le point d'accueil et l'accueil de loisirs à l'aller et au retour.

Article 6 : Sortie des enfants

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes dûment habilités par eux et mentionnés sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité sera demandée.

Les enfants ne peuvent quitter seul l'accueil de loisirs sauf si les parents les y ont autorisés dans la fiche d'inscription.

Article 7 : Prix

Les prix de l'accueil de loisirs sont fixés chaque année par le Conseil Communautaire. Toutes les familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne se voient appliquer le même tarif. Il est majoré pour les familles domiciliées hors Val de Vienne.

Le prix comprend les activités, les transports, les repas (midi et goûter) et l'encadrement. Les activités sont facturées mensuellement.

Les familles domiciliées à Saint Priest sous Aix bénéficient d'une aide financière (déduite sur la facture) suivant un barème voté en conseil municipal et limité à 28 jours par an et par enfant. Pour en bénéficier, les familles doivent produire une copie de leur dernier avis d'imposition. L'aide est attribuée à réception des documents justificatifs au siège de la Communauté de Communes et n'est pas rétroactive.

Article 8 : Informations sur les activités, le programme

Le tableau d'affichage situé à l'entrée de l'accueil de loisirs dans l'Espace Multi Activités permet d'informer les familles sur :

- Le programme de la journée, Les éventuels changements dans l'organisation des activités
- Les menus
- Les tenues vestimentaires à prévoir

Un affichage identique est prévu dans les salles d'accueil des points d'accueils de Bosmie l'Aiguille et de Séreilhac. L'équipe d'animation se tient à la disposition des familles qui souhaitent plus de renseignements.

Article 9 : Hygiène

Hors protocole d'urgence défini par écrit entre les parents, le médecin référent et l'accueil de loisirs, aucun médicament n'est administré aux enfants durant la journée.

Aucun médicament ne doit être stocké dans le sac des enfants, mais déposé sur le bureau du directeur avec l'ordonnance, l'autorisation parentale et le protocole d'urgence.

Si l'enfant est malade pendant la journée, les parents sont avertis de façon à venir le chercher. Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons) ou autres (poux...), les parents sont priés d'en informer la direction. En cas d'intervention urgente, les parents signent à l'inscription une autorisation d'hospitalisation. En cas de problème, la direction de l'accueil de loisirs prend toutes les mesures utiles à la santé de l'enfant et prévient ensuite la famille.

Article 10 : Sécurité

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité des locaux et des personnes. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Article 11 : Respect

Chaque enfant est tenu de respecter les personnes qui travaillent à l'accueil de loisirs, animateurs et personnels techniques. Aucune insulte ou manque de respect ne saura être toléré dans l'accueil de loisirs.

A l'identique, l'équipe d'animation adopte une tenue et un comportement conformes à leurs missions éducatives auprès des enfants.

POUR FACILITER LE SEJOUR DE L'ENFANT :

Nous demandons aux familles de fournir une casquette ou un chapeau en cas de soleil, des vêtements imperméables en cas de pluie, des chaussures adaptées aux activités, des vêtements non fragiles.

Ce règlement intérieur a été validé par décision du Conseil Communautaire du 10 octobre 2011.

Fait à Aix sur Vienne, le 10 octobre 2011.

Le Président

Daniel NOUAILLE